

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-39,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 25 septembre 2017,
Vu le rapport ci-annexé,
Considérant que monsieur le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60),
Considérant que la SE60 a transmis à la ville de Creil, ledit document,
Entendu le rapport de présentation,

■ Prend acte du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **03 OCT. 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05/10/17
et publication ou notification le 05/10/17
affiché le 03/10/17
CREIL, le 05/10/17

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT